

loi concernant le travail, ni par aucun syndicat. Chacune des provinces a des lois de grande portée relativement aux normes de salaires minimums, qui s'appliquent au domaine du travail relevant de sa compétence; mais il y a quelques lacunes. En outre, il y a une lacune d'importance, qui ne se trouve pas couverte par des lois sur les salaires minimums dans le domaine de la juridiction fédérale. J'espère, je suis certain, que l'on remédiera à la situation d'ici quelques mois.

Certaines industries que vise la proposition de l'honorable député pourraient probablement absorber les frais plus élevés de main-d'œuvre grâce à une efficacité accrue ou une diminution des frais accessoires. Dans la mesure où ces hausses de salaires seraient utilisées pour acheter des marchandises, il n'y a aucun doute que cette initiative stimulerait l'économie.

Les adversaires du salaire minimum prétendent que l'adoption d'une pareille mesure favoriserait les hausses de salaire et l'extension des avantages sociaux d'un bout à l'autre du pays. Une telle initiative, prétend-on, amoindrirait l'autorité et le prestige du gouvernement fédéral aux yeux de ceux qui demanderaient ces augmentations que l'on dit excessives. On soutient que si un pareil événement se produisait, il léserait la concurrence que nous devons soutenir au pays et à l'étranger, à une époque où il est très important de maintenir et d'étendre les possibilités de l'économie canadienne dans le domaine de la concurrence.

A mon avis, l'application d'une mesure de ce genre, d'après ce que nous pouvons prévoir, constituerait un exemple souhaitable qu'il y aurait lieu d'encourager. Je doute qu'un salaire minimum de \$1.25 l'heure entraîne des réclamations excessives et je suis certain que tous les honorables députés conviendront que c'est là un salaire minimum de base.

**M. Knowles:** Il est vraiment trop bas.

**M. Byrne:** D'autre part, comme peu d'industries dont les travailleurs sont syndiqués paient des salaires aussi bas que \$1.25 l'heure, on peut prétendre que les syndicats ne pourraient guère profiter de la présentation d'une mesure fédérale pour faire monter des salaires déjà supérieurs à ce minimum.

Au Canada, la plupart des négociations se poursuivent au niveau régional. Elles portent sur les problèmes et les expériences des travailleurs dans ces régions et à l'échelon local. Les négociateurs tiennent compte d'ordinaire des éléments qui intéressent la situation régionale et, évidemment, de l'aptitude de l'industrie à payer. Il semble donc, en l'occurrence, que la présentation d'une mesure visant

[M. Byrne.]

à établir un salaire minimum au niveau fédéral ne constituerait pas un élément déterminant propre à entraîner des augmentations de salaire, sauf si d'autres conditions justifiaient des augmentations de ce genre.

En plus des répercussions possibles sur les négociations collectives, une mesure fédérale influencerait sensiblement sur les salaires en dehors de la compétence fédérale si elle entraînait l'extension des normes provinciales minimums plus élevées. Les normes ouvrières minimums fixées par les gouvernements provinciaux du Canada s'étendent sur un domaine plus vaste que celles que propose le bill à l'étude.

Dans certaines industries, les taux sont supérieurs à ce que prévoit la mesure, mais les taux minimums généraux établis par les provinces sont moins considérables; dans bien des cas, l'écart est sensible, notamment en Saskatchewan et dans les provinces Maritimes. Naturellement, les normes sont un peu plus élevées en Colombie-Britannique, où le taux minimum est de \$2 l'heure dans l'industrie de la construction.

En général, les industries canadiennes où les salaires sont modiques relèvent de la juridiction provinciale; comme je l'ai déjà dit, c'est ce qui explique en partie pourquoi on n'a pas exercé plus de pressions en faveur de l'adoption d'une mesure législative visant les emplois qui relèvent du gouvernement fédéral. Les décrets provinciaux d'application générale prévoient un taux horaire minimum qui va de 50c., à Terre-Neuve, à \$1 dans la région Toronto-Oshawa-Hamilton, en Ontario. En général, les décrets applicables à des secteurs particuliers établissent des taux plus élevés; ils vont de 60c. l'heure, pour les employés de restaurant et d'hôtel en dehors de la région métropolitaine de Montréal, dans la province de Québec, jusqu'à \$2 l'heure pour les employés de la construction en Colombie-Britannique. La portée d'une mesure fédérale sur les normes provinciales dépendrait au moins partiellement de la considération que chaque province accorderait à sa situation économique et à ses propres besoins avant de relever ses normes.

Les autres adversaires ont dit qu'une mesure en vue d'assurer un salaire horaire minimum de \$1.25, comme aux États-Unis, fera croire à certains que le Parlement est en faveur de l'uniformisation des salaires au Canada et aux États-Unis. A l'heure actuelle, l'écart de salaire entre le Canada et les États-Unis est de l'ordre de 15 à 25 p. 100 dans un grand nombre d'industries et cette situation remonte presque à l'aube de notre histoire. Il est vrai que cet écart aide certains secteurs de l'industrie canadienne à compenser les avantages dont jouissent les grandes sociétés américaines.